

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 octobre 1992 portant délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture;

Vu la loi 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret n° 91-276 du 20 février 1991, portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le décret n° 92-867 du 8 mai 1992, chargeant Monsieur Ali Ben Cheikh Ali, administrateur conseiller, des fonctions de chef de service du budget et des marchés à la direction des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture;

Arrête :

Article premier. - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ali Ben Cheikh Ali, administrateur conseiller chargé des fonctions de chef de service du budget et des marchés, est habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture à l'exclusion des textes à caractère réglementaire, les actes de gestion financière (titres 1 et 2) énumérés ci-après :

- Les propositions d'engagement ou de dégageant de dépenses.
- Les fiches de marché.
- Les copies certifiées conformes des pièces justificatives des dépenses (ordres de mission, arrêtés comptables, arrêtés d'ordonnements, attestations, ordre de service).
- Les arrêtés de liquidation des pièces justificatives des dépenses engagées pour les besoins du ministère de l'agriculture.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 1er octobre 1992.

Tunis, le 20 octobre 1992.

Le Ministre de l'Agriculture
Mouldi Zouaoui

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

FIXATION DE CALENDRIER D'OUVERTURE DE L'HIPPODROME DE KSAR SAÏD

Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 octobre 1992 relatif à la fixation de calendrier d'ouverture de l'hippodrome de Ksar Saïd pendant la saison 1992-1993 et du programme des courses hippiques.

Le ministre de l'agriculture;

Vu le décret n° 70-177 du 26 mai 1970, portant création et organisation de la société des courses et notamment son article 8;

Arrête :

Article premier. - La société des courses est autorisée à réouvrir l'hippodrome de Ksar Saïd aux dates suivantes :

Meeting d'automne 1992 :
Septembre : 6 - 13 - 20 - 27.
Octobre : 4 - 11 - 18 - 25.
Novembre : 1 - 8 - 15 - 22 - 29.
Décembre : 6 - 13 - 20 - 27.

Meeting d'hiver et de printemps 1993 :
Janvier : 3 - 10 - 17 - 24 - 31.
Février : 7 - 14 - 21 - 28.
Mars : 7 - 14 - 21 - 28.
Avril : 4 - 11 - 18 - 25.
Mai : 2 - 9 - 16 - 23 - 30.
Juin : 6.

Art. 2. - La société des courses est autorisée à faire disputer les courses des chevaux conformément au programme approuvé par le ministre de l'agriculture.

Tunis, le 20 octobre 1992.

Le Ministre de l'Agriculture
Mouldi Zouaoui

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

PRIX MIS EN CONCOURS PAR LA SOCIÉTÉ DES COURSES

Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 octobre 1992 relatif à la fixation du montant total des prix mis en concours par la société des courses.

Le ministre de l'agriculture;

Vu le décret n° 70-177 du 26 mai 1970, portant création et organisation de la société des courses et notamment son article 5.

Arrête :

Article unique. - Le montant total des prix mis en concours par la société des courses et comprenant les allocations au titre de prix des courses et de primes aux naisseurs, est fixé pour la saison hippique 1992-1993 à un million deux cent soixante mille dinars (1.260.000 dinars) pour les courses disputées sur les hippodromes de Ksar Saïd et de Monastir et soixante dix mille dinars (70.000 dinars) pour les courses des gouvernorats soit un total d'un million trois cent trente mille dinars (1.330.000 dinars).

Tunis, le 20 octobre 1992.

Le Ministre de l'Agriculture
Mouldi Zouaoui

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

NOMINATION

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 20 octobre 1992.

Monsieur Hamdi Marès, conseiller des services publics directeur de la législation et du contentieux au ministère de l'agriculture, est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués pour une période de 3 ans.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

NOMINATION

Par décret n° 92-1812 du 19 octobre 1992.

Monsieur Chedli Karoui est nommé président directeur général de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine et ce à compter du 8 septembre 1992.